

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par M. J. VERDIERE

Réf : JV/FL n° 2020.002

Marmande le 4 février 2020

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 16 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 10 décembre 2019 s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, ANGELY Lydie, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, AILLI Jocelyne, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : DUBOURG Jean-Luc, DALLA SANTA Jean-Christophe, SPECOGNA Marilyn,

Pouvoirs : de DUBOURG Jean-Luc à BENQUET Daniel, Maire, de DALLA SANTA Jean-Christophe à MAURIN Patrick, de SPECOGNA Marilyn à MUNOZ Yolande

Madame Laurence VALAY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du conseil du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE souhaite faire le point sur les évènements de ces derniers jours. Dans la nuit de vendredi à samedi ils ont été informés d'un risque de crue assez important de 9 à 10,50 mètres. Il explique que toutes nos digues étaient en danger. Il y a eu un réel danger à Meilhan circonscrit avec les services du SDIS. Des petites ruptures à Varès, Villeton, Saint Pardoux du Breuil. M. Le Maire souligne qu'il faudra en tirer les leçons. Tout le monde a été très réactif, le PCS a été déclenché très rapidement, ce qui a permis de roder l'ensemble de nos procédures. M. Le Maire explique que les personnes fragiles ont été mises à l'abri et aucun incident majeur n'est à déplorer.

Il précise que cette situation actuelle d'inondations explique aussi l'absence des trois élus coussanais.

Dossier n° 1 – Expérimentation de la Certification des Comptes et du Compte Financier Unique – Audit et Engagement Partenarial avec la DDFIP

J. Jacquet présente le dossier. Elle explique que la ville de Marmande a souhaité se porter candidate à l'expérimentation de la certification des comptes et du compte financier unique. Aujourd'hui, l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait coexister deux états financiers, d'une part le compte administratif établi par l'ordonnateur et d'autre part le compte de gestion du comptable public. Une représentation plus lisible des comptes rassemblant les principales informations budgétaires comptables et patrimoniales renforcerait la transparence et l'information financière locale destinée aux élus et aux citoyens pour passer à un compte financier unique. Il faut d'abord satisfaire la certification des comptes qui est réalisé via un audit externe qui permet de vérifier la conformité des comptes à leur régularité et à leur sincérité. Il faut également changer de nomenclature comptable, adopter la M57 en lieu et place de la M14.

Elle explique que la M57 se rapproche encore plus de la comptabilité privée. Elle décline davantage de comptes et en propose de nouveaux. Ce qui génère des répercussions importantes sur l'actif notamment le travail de préparation des comptes pour le passage à la M57. Elle souligne que cela représente une réelle charge de travail pour le service des Finances. Elle remercie vivement Madame Christine De Nadaï et son service d'avoir œuvré sans relâche pour atteindre l'objectif souhaité c'est-à-dire un passage au 1^{er} janvier 2020. Madame Jacquet laisse la parole à Monsieur Loïc Joly mandaté par la DDFIP d'Agen qui va nous donner les conclusions de son audit et elle demandera ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte qu'un débat sur l'audit autorisant le dispositif d'expérimentation de la certification des comptes a eu lieu et autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

Monsieur Joly remercie M. Le Maire et les membres du conseil municipal pour l'invitation.

Il explique qu'il s'agit d'un dispositif issu de la loi NOTRe et voté par le parlement il y a près de trois ans. Les comptes de l'Etat français sont certifiés chaque année par la cour des comptes. L'Etat a souhaité orienter les collectivités territoriales, dans un premier temps celles qui se portaient candidates vers l'expérimentation de dispositif de certification. Les premiers qui se sont engagés dans ce dispositif ont été les hôpitaux avec un besoin criant d'être certifié pour assurer une continuité dans leurs finances. Les premiers à être certifiés ont été les CHU et les centres hospitaliers. Il s'agit donc d'un dispositif établi par la Direction Générale des Finances Publiques dont il fait partie en local pour le Lot-et-Garonne. Monsieur Joly explique que des audits sont effectués au travers de leurs services mais aussi au travers des collectivités locales aujourd'hui. C'est-à-dire qu'il y a eu un travail en amont entre ces deux entités, l'une dépendant du ministère des Finances et l'autre étant la cour des comptes pour travailler sur ce dispositif de certification des comptes des collectivités territoriales. Il souligne que la nature et le calendrier des travaux sont étroitement liés. Ce qui nous amène ici au sein du conseil municipal à la restitution de l'audit.

La restitution a eu lieu devant le commanditaire c'est à dire M. Le Maire et le service concerné (Les Finances).

Il rappelle l'objectif de ce dispositif. L'expérimentation doit permettre d'établir les « conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local. » dont les communes font partie.

Ce dispositif est piloté par la cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes.

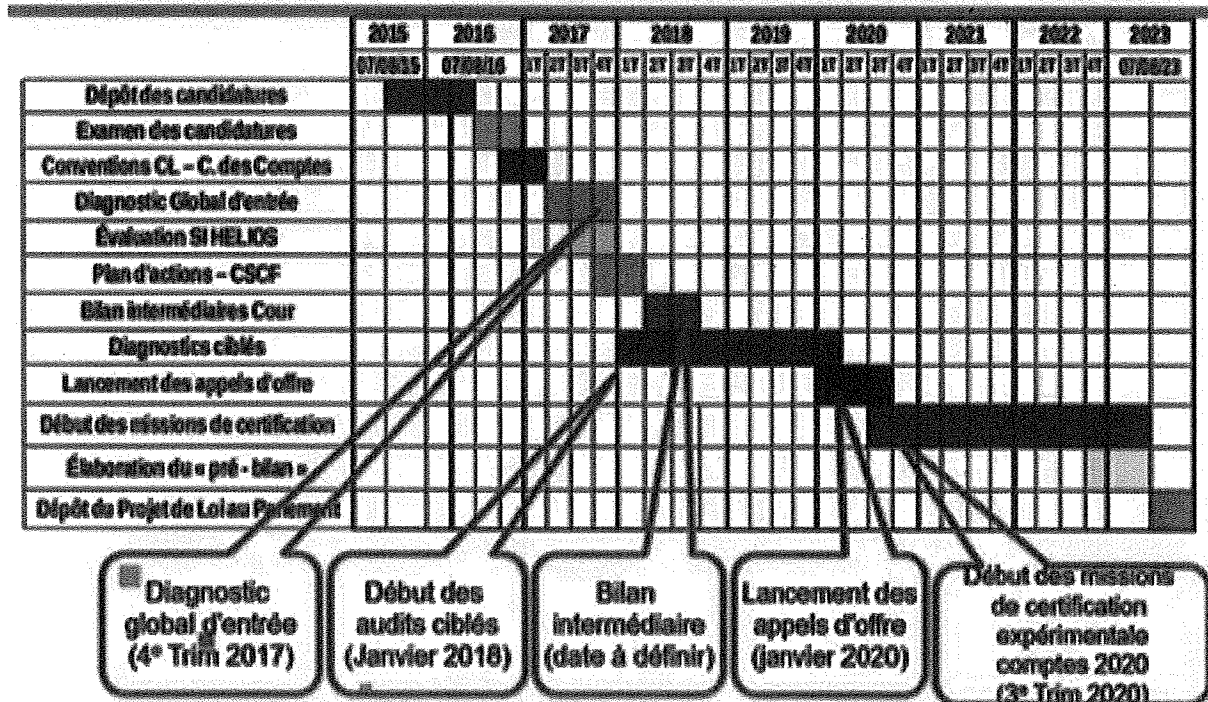
Cette expérimentation est ouverte trois ans après la promulgation de la loi, pour une durée de cinq ans. Un audit s'est déroulé au sein des services financiers de la commune de Marmande. Les règles et le process produits et créances ont été examinés, ainsi que le bilan comptable dans son ensemble. Cet audit a conduit à la production d'un rapport.

Au sein du Lot-et-Garonne il y avait seulement deux candidats : la ville de Marmande et Val de Garonne Agglomération retenues par la cour des comptes.

Il tient à remercier les services financiers pour leur disponibilité et leur professionnalisme. Ce qui lui a permis à lui et son vérificateur de pouvoir aboutir rapidement au rapport. Il précise que ce dispositif est basé sur une charte audit qui est validé nationalement par la mission nationale audit

Le dispositif d'expérimentation de la certification des comptes

Le calendrier général de l'expérimentation de la certification des comptes



Au départ le dispositif s'étendait sur la période de 2015 à 2023 mais le ministère des Finances s'est adapté à la vie des collectivités locales et aux différentes problématiques notamment sur les immobilisations, les comptes de classe 1 relatifs à l'actif de la collectivité, et le passif également.

Il précise que le but de ces audits est de préparer la collectivité volontaire à la certification. L'objectif de la certification est d'assurer qu'il n'y a pas de risques pour la collectivité, avoir la vision la plus objective qui soit de la situation des comptes de la collectivité.

Il explique les principes de la certification des comptes appliqués à la commune de Marmande.

La certification des comptes se définit comme l'opinion écrite et motivée que formule un organisme indépendant sous sa responsabilité sur la conformité des états financiers d'une entité, dans tous ses aspects significatifs, à un ensemble donné de règles comptables au premier rang desquelles figurent la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes (source : comité de fiabilisation des comptes locaux, 2014).

Il précise ensuite les conséquences à partir des recommandations formulées dans le rapport provisoire d'audit qui sont :

- Le certificateur porte une appréciation sur les états financiers de l'entité sans se prononcer directement sur la responsabilité du comptable public et de l'ordonnateur qui les ont élaboré.
- La certification ne conduit pas à se prononcer sur la qualité de gestion de la collectivité concernée, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière ;
- La certification ne contribue pas à attester de la transparence et de la qualité des comptes.

La certification est une mission d'audit externe des comptes qui consiste à exprimer une opinion sur la conformité des états financiers au référentiel comptable qui leur est applicable. Cette opinion se fonde sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes :

- Respect des normes et des principes comptables, ainsi que la réglementation applicable ;
- Absence d'erreur significative susceptible d'entacher la sincérité des états financiers ; ce n'est pas le cas, à l'issue de la conduite des diagnostics, pour la commune de Marmande ;
- Pour fonder cette opinion, le certificateur s'appuie sur le contrôle interne comptable et financier.

Pour la commune de Marmande, le dispositif de contrôle interne doit être renforcé et formalisé, bien qu'une conscience aigüe préside à sa mise en place.

La certification a abouti à une certification sans réserve c'est-à-dire que l'auditeur a émis un avis favorable au vu des états financiers et des documents consultés. Ce qui est effectivement très positif.

La constitution des provisions pour risques devra néanmoins être réalisée. Il s'agit d'une recommandation formulée dans le rapport puisque la Chambre Régionale des comptes considère que lorsqu'il y a un risque l'ordonnateur les services financiers doivent provisionner ce risque. Si ce risque ne survient pas la provision est ensuite annulée. Il rappelle que l'Etat fait également des provisions, ainsi que les hôpitaux. C'est une volonté de la cour des comptes et l'ensemble des collectivités vont le faire.

La constitution de provisions pour risques devra néanmoins être réalisée (recommandation formulée dans le rapport), partie intégrante de la sincérité budgétaire.

Un plan de contrôle interne formalisé et tracé devra être constitué.

Le process « régies » fait l'objet de vérifications pertinentes et régulières de la part des services de l'ordonnateur, en miroir des dispositifs institués par le comptable.

Les régies sous entendent la manipulation de numéraire et la DDFIP est en train de réfléchir à la suppression du numéraire. Ils verront comment accompagner les collectivités territoriales dans ce process. Il s'agit d'une volonté de protéger les régisseurs car cel fait partie des procédures les plus à risques.

Pour la collectivité de Marmande il a pu s'assurer que l'exigence effectuée tant par le comptable de la collectivité et le service des Finances permettent d'assurer que les régies sont très fiables.

Concernant les travaux de fiabilisation des comptes, le « bilan d'ouverture » est fiable. Cela signifie le rappel de l'ensemble des écritures et l'ensemble des recettes.

Le process produits et créances a été analysé.

Des états financiers à certifier issus de la comptabilité générale (bilan, compte de résultat, annexes) ; les états budgétaires sont hors périmètre de certification.

Le certificateur analyse les chaînes de travail (chez l'ordonnateur et le comptable) ayant un impact en comptabilité générale.

Il utilise la notion de piste d'audit (ou chemin de révision) : partir des comptes (tenus par le comptable) pour remonter au fait générateur (initié par l'ensemble des services de l'ordonnateur : direction opérationnelle, direction financière, services de facturation, d'achats...), y compris en accédant (par échantillon) au dossier des débiteurs et des créanciers tenus par la collectivité. A l'inverse, il peut partir du fait générateur et en rechercher sa traduction dans les états financiers.

- Il doit être en mesure d'évaluer le système d'information (l'outil Hélios du comptable public ; le SI de la collectivité), support de la comptabilité ; la dématérialisation des titres, mandats et bordereaux échangés entre l'ordonnateur et le comptable (PES V2) est, dans ce contexte, fortement recommandée.

Il conclut en expliquant que ce dispositif de certification est un outil qui permet d'établir un diagnostic fiable pour les collectivités locales souhaitant s'engager dans la certification de leurs comptes. C'est un outil « tout terrain », permettant de traiter les collectivités de taille très variable avec un système de restitution comptable. Il s'agit d'une approche par les risques, avec constitution d'une matrice des risques adaptée au SPL, un outil permettant d'accompagner les auditeurs du réseau et de faire progresser tant les services ordonnateurs que comptables.

Il salue le travail effectué au sein du service financier, travail d'un très bon niveau et les remercie.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'un dossier très technique.

M. Manier souhaite savoir concrètement à quoi cela va aboutir. Si un audit est fait c'est selon lui pour vérifier la sincérité de la comptabilité, voir si elle est bien tenue. Il s'interroge. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait plus qu'un seul compte qu'il serait produit en fin d'exercice sur le compte administratif et ce sous la seule responsabilité de l'ordonnateur avec aucun problème. Il comprend que l'on supprime l'étape du comptable.

M. Joly explique que le dispositif de certification n'opère pas la responsabilité du rôle du comptable. Il y a une réflexion sur la création d'agences comptables qui existent déjà pour les établissements publics locaux d'enseignement pour les établissements publics nationaux tels que Météo France. Cependant dans la certification, nous aurons encore le rôle du comptable donc la séparation entre les ordonnateurs et les comptes comptables puisqu'effectivement les élus locaux se sont émus auprès du ministère de ce risque mais qui n'en était pas vraiment. Nous avons la cour des comptes d'un côté, les conseils d'état de l'autre. Le comptable intervient pour vérifier, faire du contrôle interne. Il s'agit d'une sécurité pour les collectivités puisque le comptable intervient pour la vérification.

Mme Calzavara revient sur la suppression du numéraire pour protéger le régisseur. Elle l'entend bien mais juge cependant cela très difficile pour l'Action sociale. C'est un véritable problème. M. Joly explique que le Ministère est en réflexion, et est très attaché à la vie des territoires. Il souligne que l'on doit s'adapter à la vie des territoires, et qu'il est nécessaire de les accompagner dans ce processus. Il précise que le Ministère n'est pas arrêté sur cette suppression du numéraire mais qu'une réflexion sur la suppression virtuelle du numéraire est en cours, et ce tant pour protéger les régisseurs que les trésoreries. Il prend l'exemple de la déclaration des revenus par internet, il rappelle que la loi n'oblige pas à avoir un ordinateur. La DDFIP réfléchit pour toutes ces personnes qui ont encore des besoins en termes de numéraire.

L.Valay voulait souligner cette initiative, cette démarche de la collectivité qu'elle qualifie de vertueuse à différents titres. C'est avoir l'avis d'un professionnel indépendant sur la qualité tant des services, que sur la fiabilité de l'information donnée par la collectivité. Cela a un côté rassurant aussi bien pour les partenaires financiers que pour les banquiers. Il est primordial d'avoir une certitude de la sincérité des comptes présentés, de leur régularité. Elle trouve ce premier aspect très positif. Elle juge également que la collectivité prend un peu d'avance sur l'évolution à venir au niveau de l'information comptable. Cela permettra d'avoir une vision plus globale des comptes de la collectivité. Elle souligne cet aspect positif et est très satisfaite de la qualité du travail du service financier.

M.Ceruti félicite également le service des Finances pour leur travail.

Il souligne qu'il a appris au cours de son engagement que l'on ne peut pas faire le bonheur des gens sans eux. Il est inquiet par rapport aux fermetures des trésoreries, des suppressions de postes. Il pense qu'il est nécessaire de réfléchir à cette nouvelle façon de gérer et il faut le faire avec les personnes de terrain. Il ne votera pas pour ce projet.

M. Le Maire souligne que les deux collectivités qui se sont portées candidates sont celles qu'il dirige. Cette audit est important pour toute cette transparence. Il s'agit d'un processus lourd et long mais qui permet d'être rassuré car on a ainsi une vision plus juste. Il est satisfait qu'il y ait cette certification sans réserve. Il a bien retenu l'aspect de régularité, sincérité des comptes. Il est très satisfait de cette certification sans réserve. Il félicite les agents du service financier, C. De Nadaï, J.Jacquet.

Il est fier de son administration, qui renforce cette appréciation de la qualité du travail en interne.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 01 (M. CERUTI) - Pour : 32 Dossier adopté à la majorité

Dossier n°2 Présentation de la Banque alimentaire

M. Kaeser présente le dossier.

Aujourd'hui en France, 14 % de la population vit sous le seuil de pauvreté soit 8,8 millions de personnes (INSEE, 2016). L'aide alimentaire concerne 4,8 millions de français. Le réseau des Banques Alimentaires permet d'en aider 2 millions.

Inspiré par le modèle des Food Banks américaines créées en 1965, **Bernard Dandrel**, avec un collectif d'associations, décide de créer la première Banque Alimentaire de France à Arcueil. Le Principe fondateur est de lutter contre la précarité alimentaire en réduisant le gaspillage alimentaire.

Les Valeurs sont : partage, bénévolat, don et gratuité.

Les 79 Banques Alimentaires sont des associations autonomes, regroupées au sein de la Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA). Elles sont apolitiques et non confessionnelles et ont un objectif : « Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer ».

Les banques alimentaires représentent 6 520 bénévoles et 508 salariés (213 en contrat aidés et 85 en chantiers d'insertion)

130 000 bénévoles le temps du week-end de la Collecte Nationale, **340** personnes accueillies en **Travaux d'Intérêt Général (TIG)**.

Les types de denrées collectées La grande distribution, des dons nationaux et locaux : produits retirés quotidiennement des linéaires avant la date limite de consommation.

L'industrie agroalimentaire : produits secs, congelés, réfrigérés, conserves...

Les producteurs : fruits, légumes, lait, viande...

Le grand public : à l'occasion de collectes de denrées non périssables dans les grandes surfaces.

L'Union européenne et l'Etat français : Fond Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) + aide française spécifique aux épiceries sociales.

Les Banques Alimentaires sont très attentives à la qualité nutritionnelle des denrées distribuées.

Elles cherchent quotidiennement à assurer l'équilibre nutritionnel afin d'apporter une alimentation saine, sûre, de qualité et diversifiée.

Les Banques Alimentaires sont **partenaires de 5 400 associations et CCAS**. Elles distribuent les denrées collectées pour :

- 30% à des grands réseaux caritatifs
- 45% à des associations indépendantes
- 25% aux CCAS
- Parmi ces structures, près de 800 sont des épiceries sociales.

Les banques alimentaires c'est également :

- Un soutien aux associations
- Des formations à l'écoute (pour un meilleur suivi des personnes accueillies par les bénévoles)
- Un soutien informatique (pour le logiciel « Passerelle », outil de traçabilité des denrées et de suivi des besoins des bénéficiaires)
- Le succès des ateliers-cuisine avec les bénéficiaires (l'occasion de réapprendre le plaisir de préparer un repas, de partager, de valoriser les compétences et savoir-faire de chacun. Avec comme objectifs l'éducation nutritionnelle et budgétaire).
- 55 cuisinettes mobiles mises à disposition des Banques Alimentaires et de leurs associations pour réaliser ces ateliers.

Un modèle économique efficace :

- Modèle basé sur la gratuité avec une grande partie des moyens de fonctionnement venant de subventions publiques et financements privés.
- La combinaison entre ces sources conduit à un effet démultiplicateur de la gratuité permettant de décupler l'impact de ces financements pour accomplir nos missions.

Une dimension européenne :

- En Europe, **80 millions** de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.
- La FFBA est membre de la Fédération Européenne des Banques Alimentaires (FEBA) qui regroupe **421** Banques Alimentaires dans **24 pays** d'Europe.
- En 2018, les Banques Alimentaires européennes ont distribué : 781 000 tonnes de denrées alimentaires distribuées à 9,3 millions de personnes en partenariat avec 45 700 associations partenaires.

Concernant la banque alimentaire du Lot et Garonne il s'agit de plus d'un million de repas distribués avec des moyens réduits. Le budget de fonctionnement est d'environ 120 000 € / an pour payer les loyers, le transport et les deux employés. Il souligne la vétusté et l'insalubrité des locaux loués et les rapports difficiles avec les propriétaires.

Ils ont trouvé des locaux dans les anciens établissements Jay à acquérir. Ces locaux qui représentent une surface plus importante nécessitent des aménagements, des besoins en maçonnerie, en plomberie, fluides pour être opérationnels.

Le coût est de 200 000 € frais de notaires inclus. Les travaux s'élèveraient à 190 000 €. Ils ont besoin d'un partenariat pour l'aménagement. L'ensemble des collectivités, le conseil départemental, le conseil régional ont été sollicités.

Le conseil départemental et le conseil régional ont répondu favorablement.

Les villes d'Agen et Villeneuve participent à hauteur de 8000 € le conseil régional à hauteur de 50 000 € et le conseil départemental à hauteur de 24 000 €.

Sur la somme de 192 000 € il manque aujourd'hui 35 à 40 000 €. Il se permettent de solliciter le conseil municipal car il s'agit d'un projet exceptionnel pour le Lot-et-Garonne et cela leur permettrait de travailler dans des conditions exceptionnelles. Ils proposent aux membres du conseil de venir visiter les locaux.

M. Kaeser remercie la ville de Marmande pour la subvention de fonctionnement car Marmande est la seule ville à participer. Madame Calzavara précise qu'il s'agit du CCAS.

S. Borderie confirme la subvention de 24 000 € de la part du département. Elle considère très important de rester sur Marmande. Elle souligne que le local est bien plus grand, plus adapté en termes de commodités.

Elle souligne qu'il est quand même compliqué d'entendre que certains EPCI ne se sentent pas concernés et mettent en avant le fait de ne pas avoir la compétence sociale.

M. Ceruti souhaite savoir si la banque alimentaire arrive à répondre aux besoins et à la demande et s'il y a une régression ou progression de la demande.

M. Kaeser précise qu'il y a une progression notable et qu'ils n'arrivent pas à répondre à la demande. Ils travaillent en partenariat avec les restaurants du cœur. Chaque année une collecte nationale est organisée. Il souligne que cette année il y a eu 10 tonnes de moins ce qui va manquer aux associations demandeuses.

L. Valay souligne qu'en Lot-et-Garonne il y a un retard dans les produits frais. Elle considère que spontanément on ne donne pas des produits frais. Elle juge qu'il faudrait revoir la communication car ce n'est pas un réflexe.

M. Kaeser explique qu'ils se conforment à la loi. Les produits doivent être à deux jours de la date de consommation. Il y a également un problème de stockage. Ce n'est pas possible par exemple d'avoir du poisson frais.

M. Le Maire les remercie pour leur proposition de visiter les futurs locaux. Il précise que bien évidemment ils seront aux côtés de la banque alimentaire pour ce projet et que ce point sera abordé en bureau municipal.

Il souligne qu'il est impossible d'échapper à la réglementation des compétences décrites et définies par la loi. Il ajoute que si ce n'est pas l'agglomération qui apporte une aide financière, il essaiera de voir au niveau des autres communes.

M. Ceruti souligne qu'il s'agit d'un véritable problème au 21^{ème} siècle. Il note une progression, une aggravation dans ce domaine.

M. Le Maire précise qu'aujourd'hui 23,6 % de français sont classés en pauvreté en termes de revenus. La France est à la 14^{ème} place européenne.

Il souligne cependant qu'il n'y a pas que des choses négatives dans la société française, il faut essayer d'avoir de la modération dans les débats politiques.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de la banque alimentaire.

Dossier n°3 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le festival GAROROCK

M. Le Maire présente le dossier. Il explique les termes. Depuis sa création, la Commune de Marmande apporte son soutien à l'organisation du Festival GAROROCK qui se déroule depuis 2012 sur le site de la Filhole, lieu dont les caractéristiques correspondent aux contraintes liées aux manifestations culturelles de grande ampleur.

Cette manifestation reconnue rayonne sur le plan national et sur le plan international et permet une mise en lumière de notre territoire et de notre ville.

En termes de développement local, le Festival GAROROCK fédère un réseau d'acteurs économiques important et des initiatives de partenariats pour proposer des actions innovantes.

Le rachat du Festival par Olympia Production, filiale du groupe VIVENDI fait rentrer le Festival dans une autre dimension dont l'objectif est d'atteindre d'ici 3 ans une fréquentation avoisinant les 200 000 festivaliers.

Le Festival GAROROCK prépare de nouvelles éditions et renouvelle sa demande de soutien :

- Du 01/06 au 10/07 : mise à disposition exclusive du site des 4 Mattes et de la zone « camping » - pointe à droite de la route
- Du 11/07 au 15/09 : mise à disposition du site des 4 Mattes, avec possibilité d'organiser des manifestations sur le site, en intégrant la notion d'espace public qui doit nécessairement rester à la disposition du public.

La mise à disposition sera organisée selon chaque manifestation et soumise à l'accord de M. le Maire et sous réserve des validations techniques des services.

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement d'une redevance de 12 500 € par an, soit un montant total de 150.000 € sur une durée de 12 ans.

Pour mémoire : convention financière de travaux sur le site pour un montant de 150 000€



Il est demandé au conseil municipal :

d'approuver la convention d'occupation temporaire et révocable du site de la Filhole pour l'organisation du festival GAROROCK, de préciser que cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 12 500€ par an sur une durée de 12 ans, de désigner Maître Guillaume ACHOU-LEPAGE, avocat associé au sein du cabinet AEDIFICO

Avocats, domicilié 18 rue du Commandant Arnould à Bordeaux, pour la rédaction de la convention en lien avec les conseils de la société VIVENDI, d'autoriser M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du site de la Filhole pour l'organisation du Festival GAROROCK.

M. Le Maire est très satisfait car cela fixe le Garorock sur notre territoire. Il souligne qu'il est impossible d'apporter la gratuité au Garorock.

Pour lui, Garorock est une belle institution marmandaise qui monte en gamme.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Marmande, ville d'accueil des habitants qui résident à 5 kms autour de la centrale nucléaire de Golfech.

S. De Lamarlière présente le dossier.

La commune de Marmande se situe à 90 kms de GOLFECH et à 120 kms de BLAYE.

Actuellement le Plan Communal de Sauvegarde de Marmande ne prend pas en considération l'aléa de Golfech, Marmande ne se situe pas dans le rayon d'action du Plan Particulier Intervention.

Notre PCS inclut toutefois le risque nucléaire en général : le protocole est que la commune recevra des comprimés d'iode si nécessaire directement en camion par les services de l'Etat et devra mettre en place un lieu identifiable de distribution.

La commune de Marmande doit désormais créer une procédure sur ce sujet au sein de son PCS à la demande de la Préfecture du Lot-et-Garonne et devenir par conséquent acteur du PPI GOLFECH.

Il est demandé que Marmande devienne **LA COMMUNE D'ACCUEIL** des habitants qui résident à 5 kms autour de la centrale.

En effet, dans le cadre de la gestion de la centrale nucléaire de Golfech, le **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION** vient d'être modifié.

L'extension du PPI de Golfech (Tarn et Garonne) passe à 20 kms au lieu de 10 kms

L'extension du PPI de la centrale de Golfech concerne désormais **128 370** personnes, les établissements recevant du public, 75 communes et 3 départements : le Gers, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Les habitants de la zone 10 à 20 km disposent désormais d'un dispositif de prévention spécifique et seront destinataires d'un bon de retrait pour récupérer des comprimés d'iode en pharmacie (Comprimés susceptibles d'être ingérés en cas d'alerte nucléaire et sur ordre du Préfet uniquement).

Issu des enseignements tirés du retour d'expérience de Fukushima, le nouveau dispositif des PPI nucléaires introduit une phase immédiate entre la phase réflexe et la phase concertée, déjà existantes.

Dès la menace d'un accident majeur, cette nouvelle phase entraîne sur ordre du Préfet, l'évacuation des populations sur 5 kms et 360° autour de la centrale.

16 communes sont situées dans le rayon de **5 km** autour de Golfech, représentant un total de près de **10 000** personnes et **2357** écoliers dispatchés sur **9** écoles.

L'accueil des personnes évacuées vers un CARE (centre d'accueil et de regroupement) à Marmande

Les populations évacuées doivent être accueillies temporairement dans un lieu suffisamment éloigné de la zone impactée. Les travaux entre le SIDPC 47 et 82 pour rechercher ce lieu ont abouti vers la commune de Marmande, d'une part en raison de sa localisation (proximité A62, gare ferroviaire et aéroport) et pour sa capacité à être dimensionné pour l'accueil de population (parc des expositions ayant une grande surface et se situant près d'une zone commerciale dotée de supermarchés, stations-service, restaurants...) et d'autre part pour le PCO quasiment pérenne implanté chaque année à l'occasion du Garorock, et qui serait armé à l'occasion de cette évacuation.

De ce lieu initial, les populations seront transférées vers les structures d'hébergement possibles dans le cadre du plan ORSEC Soutien des Populations. Pour cette phase opérationnelle liée à l'afflux massif de personnes, la commune sera soutenue, en dehors de ses capacités normales, par les services de l'Etat, le SDIS, les associations de sécurité civile, les moyens zonaux et nationaux.

Issu des enseignements tirés du retour d'expérience de Fukushima, le nouveau dispositif des PPI nucléaires introduit une phase immédiate entre la phase réflexe et la phase concertée, déjà existantes.

Dès la menace d'un accident majeur, cette nouvelle phase entraîne sur ordre du Préfet, l'évacuation des populations sur 5 km et 360° autour de la centrale.

16 communes sont situées dans le rayon de **5 km** autour de Golfech, représentant un total de près de **10 000** personnes et **2357** écoliers dispatchés sur **9** écoles.

L'accueil des personnes évacuées vers un CARE (centre d'accueil et de regroupement) à Marmande

Les populations évacuées doivent être accueillies temporairement dans un lieu suffisamment éloigné de la zone impactée. Les travaux entre le SIDPC 47 et 82 pour rechercher ce lieu ont abouti vers la commune de Marmande, d'une part en raison de sa localisation (proximité A62, gare ferroviaire et aéroport) et pour sa capacité à être dimensionné pour l'accueil de population (parc des expositions ayant une grande surface et se situant près d'une zone commerciale dotée de supermarchés, stations-service, restaurants...) et d'autre part pour le PCO quasiment pérenne implanté chaque année à l'occasion du Garorock, et qui serait armé à l'occasion de cette évacuation.

De ce lieu initial, les populations seront transférées vers les structures d'hébergement possibles dans le cadre du plan ORSEC Soutien des Populations.

Pour cette phase opérationnelle liée à l'afflux massif de personnes, la commune sera soutenue, en dehors de ses capacités normales, par les services de l'Etat, le SDIS, les associations de sécurité civile, les moyens zonaux et nationaux.

Si un évènement majeur est constaté au droit de la centrale de Golfech, les habitants de la zone des **5 km** perçoivent un message d'évacuation et les consignes par leur Préfecture.

Les **10 000** habitants concernés devront se rendre à Marmande à l'espace exposition où sera installé un sas de décontamination (gestion par le SDIS). Les habitants arriveront avec leurs véhicules ou en bus (bus gérés par l'Etat).

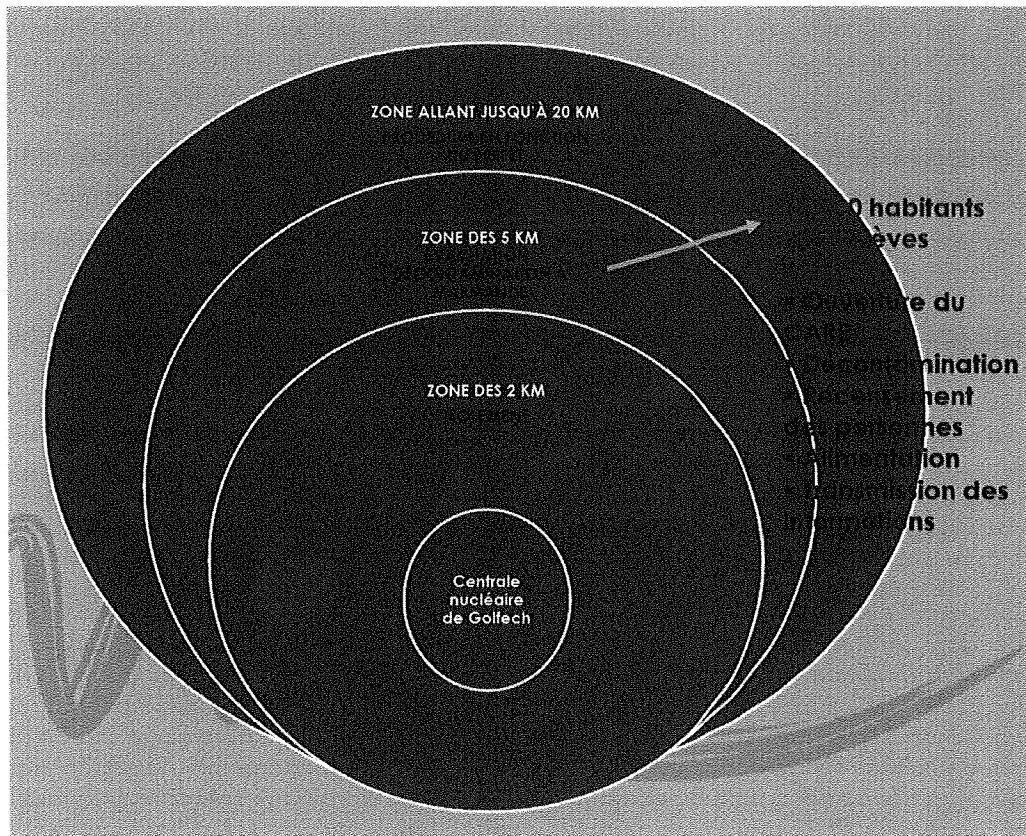
Les **2357** élèves arriveront en bus sans les familles, les établissements scolaires doivent gérer l'acheminement des élèves.

Sur Marmande, les habitants devront être **décontaminés** et **recensés**.

Une cellule de crise devra être évidemment activée en Préfecture mais aussi en commune. La Préfecture transmettra les consignes à Marmande afin que les habitants reçoivent dans les meilleurs délais les informations après décontamination (où ils vont manger ? où ils vont dormir ?).

Dans l'espace exposition de Marmande, les habitants arriveront en premier lieux mais ne resteront pas dormir. La commune doit **prévoir la logistique** concernant l'ouverture de la salle et des agents afin de **recenser les habitants**, transmettre les informations en cellule de crise, informer les habitants de l'évolution, **prévoir de quoi boire et des gâteaux ...**

Nous recevons évidemment l'aide de l'Etat et des 16 communes impactées avec la présence de la Gendarmerie et de la Croix Rouge Française avec une aide psychologique au besoin.



Madame Bretagne – Mitteau est un peu inquiète concernant ce dossier avec le constat alarmant de la carte des vents qui indique quelles communes seront touchées.

M. Le Maire souligne que ce dossier est important car nous devons être prêts pour toutes les éventualités. Il rappelle que nous sommes entre deux centrales nucléaires. Il y a un minimum de précaution à prendre.

Il précise que dans le passé, il était le premier à avoir demandé combien de pastilles d'iodes étaient disponibles. Nous sommes sur un domaine d'évacuation. Il considère que nous ne devons pas nous exonérer du risque nucléaire.

J. Hocquelet est d'accord avec K. Bretagne il y a deux vents dominants. Le vent d'Autan pour Golfech et le vent Nord-Ouest pour Blaye. Il pense qu'il ne faudra pas tarder pour la demande des pastilles d'iode.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Révision du règlement du temps de travail et expérimentation du télétravail

J. Jacquet présente le dossier.

La Mairie de Marmande a exprimé en lien avec son Comité Technique, le souhait d'engager une démarche de révision de son règlement du temps de travail en s'inspirant des travaux menés en 2018 sur Val de Garonne Agglomération. Le règlement en vigueur datant de plusieurs années (2008), il était nécessaire de le faire évoluer et ce en poursuivant plusieurs objectifs :

- La prise en compte dans la réflexion, des observations de la Chambre Régionale des Comptes
- Une actualisation réglementaire au vu des évolutions intervenues
- Une adaptation aux besoins propres aux services de notre collectivité
- L'intégration d'une plus grande souplesse sur l'aménagement des cycles de travail dans le respect des nécessités de service (mise en place de plusieurs cycles de travail générant des RTT)
- Une ouverture potentielle aux innovations comme le télétravail

Cette démarche s'inscrit également dans une ambition de développement de la qualité de vie au travail et de meilleure conciliation vie professionnelle/vie personnelle des agents.

La méthodologie détaillée du projet a été présentée en comité technique au mois de juin 2019. Depuis, les différentes étapes du projet se sont déroulées comme prévu, incluant notamment une lettre d'information aux agents, les auditions des directeurs et chefs de services et les rencontres régulières avec les deux organisations syndicales (26/07 ; 9/06 ; 4/10 ; 25/10 ; 4/11 ; 15/11) dans un objectif d'animation d'un dialogue social de qualité. Le règlement présenté, qui regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail des agents a fait l'objet de plusieurs temps de concertation associant les représentants du personnel, les élus et les différentes directions et services.

Une première version du règlement est présentée, tenant compte du fait que certains points restent en réflexion, et étant posé le principe d'apporter des compléments à ce document au fur et à mesure de l'avancée des différents sujets en lien avec les représentants du personnel (particularités de certains services ou fonctions ; réflexion sur les astreintes ; etc.)

Sur la forme, le règlement se présente en fiches détaillées rappelant systématiquement la réglementation et illustrant par des exemples quand cela est nécessaire les situations rencontrées. Les méthodes de calcul des RTT, des heures pour les agents annualisés sont ainsi par exemple explicitées dans un souci de transparence et de clarté pour les agents.

Sur le fond, ce règlement apporte des nouveautés sur les points suivants :

- **Droits à congés annuels : 5x durée hebdomadaire** de travail, soit 25 jours sur un cycle à 5 jours.
- Création de **5 cycles de travail avec à partir de 36h, génération de RTT** : 35h ; 36h ; 37h30 ; 39h ; forfait plus de 40h. Il est précisé que la pose de RTT sur le CET sera limitée à 3 jours par année.
- Octroi des jours Hors Période dits « de fractionnement » de manière systématique pour les agents annualisés, de même si les congés sont imposés.
- Pose des congés et RTT avant le 31/12 de l'année.
- Inscription dans le règlement des spécificités propres à certains services ou fonctions
- Harmonisation des pratiques de récupération/majoration des HS
- Harmonisation des dispositions d'équivalence relatives aux séjours en accompagnement d'enfants.
- Possibilité de réduire la pause du midi à 45 mn en fonction des services
- **Journée de Solidarité** effectuée par déduction des RTT ou des HS
- Introduction du **dispositif du don de jour** pour enfant gravement malade : il sera désormais possible à un agent sur sa demande de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non-pris, affecté ou non sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie ou d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Les modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation des jours donnés, ainsi que la durée de validité et le sort des jours non-utilisés, sont décrits dans le règlement du temps de travail ci-annexé.

L.Valay a une question générale. Elle suppose que la ville de Tonneins doit être également dans cette démarche. Elle souhaite savoir s'il subsiste des disparités entre les trois entités : Marmande, Tonneins et Val de Garonne Agglomération cela va-t-il être gommé ? Elle s'interroge Comment cela va évoluer dans le temps ?

V.Labbé explique que l'on est sur la même forme de dispositif pour Marmande et VGA. Elle souligne qu'il y a des régimes comme la question des autorisations d'absences pour motifs familiaux, des accidents de la vie qui restent un peu distincts mais pour lesquels ils sont en attente d'un décret qui devrait figer les choses pour toutes les collectivités, tous les employeurs. Concernant Tonneins, elle précise que l'on a procédé à la révision du temps de travail. Il y avait comme pour Marmande des recommandations de la CRC dont il fallait tenir compte.

J. Jacquet ajoute que pour les autorisations d'absence exceptionnel il est vrai qu'il existe une grande disparité entre VGA et Marmande. Ils ne sont pas intervenus sur ce sujet-là puisque comme l'expliqué V. Labbé la réglementation va être définie très prochainement par un décret et qu'il convient d'attendre et non pas de mettre en chantier Marmande toute seule et après revoir VGA.

M. Ceruti a une question concernant les Ressources Humaines. Il a lu dans la presse certaines choses mais il sait que concernant la question des risques psychosociaux une étude avait été faite il y a deux ou trois ans. Il souhaiterait savoir où cela en est.

M. Le Maire explique qu'ils avaient anticipé la loi à l'époque et ils avaient lancé une vaste étude sur l'ensemble de l'administration pour connaître l'état psychologique et l'état des risques liés à l'environnement professionnel de nos agents. Il souligne que cette enquête a été très instructive à beaucoup d'égards et ils ont reçu des recommandations par les personnes qui ont travaillé sur ce dossier notamment le service des RPS, les représentants du personnel, le service des Ressources Humaines et le CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et des conditions de travail). Ces recommandations ont permis de déployer différents dispositifs, des épreuves sportives, de relaxation, un aménagement du temps de travail. Il précise qu'ils seront dans quelques mois en situation de pouvoir faire un bilan, une évaluation. M. Le Maire souligne qu'il est très heureux d'avoir conduit cette opération. Il souligne que la loi les oblige à rédiger ce genre de rapport.

Dans un deuxième temps, M. Le Maire évoque qu'une action a été intentée auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Il y a eu une injonction à faire cesser certaines choses dans notre ville, dans notre administration.

Il explique que nous avons eu une Directrice Générale des Services qui a été choisie à un certain moment et que pour des raisons (qu'il pourra invoquer le jour venu) a été déchargée de ses fonctions. Au bout de plusieurs mois d'arrêt maladie il n'était pas possible de continuer ainsi et un Directeur Général Adjoint a été nommé de manière à suppléer cette absence. Lorsque cette personne est revenue il a bien fallu lui trouver un poste de travail. M. Le Maire souhaite préciser qu'il n'a jamais été question qu'il porte préjudice à qui que ce soit. Les agents ont droit au respect et il tient à cet aspect-là des choses et c'est ce qu'il a essayé de faire dans ce cadre-là. Il explique qu'ils ont proposé un poste de travail qui était exactement le même que celui qui était exercé auparavant par Monsieur Pierrick Michel notre directeur des Affaires sociales que tout le monde a connu. Il explique qu'ils ont reçu un vendredi en début d'après-midi la surprise de voir qu'ils étaient traduits devant le tribunal administratif avec un verdict rendu le lundi. Il était impossible de monter un dossier de défense. Les demandes ne lui paraissaient pas outre mesure disproportionnées ou décalées, il y avait un sentiment de harcèlement. Il ne sait pas si c'est la réalité ou pas. Il précise que de son côté il n'en est pas du tout convaincu sur le fond mais que cela a donné lieu à une réaction de sa part qui a été de régler toutes les demandes qui leur avaient été formulées. Il explique qu'il a fait trois propositions à cette personne pour occuper un poste qui lui semblerait digne de son statut. Il souligne que cela fait plus d'une semaine qu'il a fait cette proposition et il n'a toujours pas de réponse. Alors il veut bien qu'on leur impose de régler les problèmes en 48 heures mais lui a fait des propositions et n'a toujours pas de réponses. Il est conscient que ce dossier arrive à point nommé pour certains et il précise que c'est une question qui ne le dérange absolument pas, il est extrêmement à l'aise et est prêt à aller plus loin dans l'analyse de ce dossier. Il se souvient d'une période où les représentants du personnel l'ont presque supplié de faire cesser certaines choses aussi s'il faut aborder certains éléments du dossier il y est prêt. Il considère que ce dossier rentre en résonance avec le règlement uniformisé de formation professionnelle. Il souligne qu'il y avait beaucoup de disparités et qu'il n'a pas été possible tout de suite de mettre en place un règlement harmonisé du temps de travail comme pour la formation mais l'écart était très faible entre Val de Garonne Agglomération et la ville de Marmande. Voilà ce qui fait que les textes sont à peu près les mêmes. Il souhaite que l'environnement des agents, de l'administration territoriale et leur motivation au travail, leur implication soit reconnue par la population parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de différence entre le règlement du service public et le règlement de l'emploi privé à quelques notions près qui correspondent à des avantages sectoriels. Globalement il y a la même réglementation du temps de travail entre le secteur privé et public. Ils ont établi cette convergence entre la ville de Marmande et Val de Garonne Agglomération. Il est très satisfait du travail qui a été produit et il tenait à le dire. Il rappelle que nous devons tous avoir un œil bienveillant sur notre administration. Il s'agissait de tout mettre à plat pour le bien-être de nos agents mais aussi de nos administrés. Il explique qu'ils sont sur une convergence de vue entre les représentants du personnel, les élus et les services techniques donc le service des ressources humaines de notre ville. Voilà pourquoi il souhaitait que tout le monde soit informé de cette situation.

J. Hocquelet a une remarque à faire. Il souligne qu'il s'agit d'un dossier très intéressant. Il souligne que selon lui il faudrait une stabilité à la tête de l'administration. Il ne veut pas connaître les détails du dossier qui a été évoqué mais souligne qu'il y a eu trois directions durant cette mandature. Pour la première il considère que M. Le Maire venait d'arriver, puis une autre personne et l'entente n'a pas convenu. Il ne sait actuellement pas si le poste de Directeur Général des services est pourvu. Il a bien compris qu'il y avait un directeur général adjoint mais il croit qu'une administration a besoin d'une stabilité à sa tête pas forcément de garder la même personne. Il est d'accord pour du bien-être au sein de l'administration mais il pense qu'il est nécessaire d'avoir une stabilité et une efficacité à la tête de l'administration.

M. Le Maire répond à J. Hocquelet qu'il y a des spécificités dans la fonction publique qui interdisent l'embauche à l'essai ce qui représente déjà un problème. Ensuite il explique que quand une personne se présente à un entretien il est difficile de savoir quelle est la réalité derrière si l'on veut bien entendu dire les choses telles qu'elles sont. Quand une personne venant d'un autre territoire se présente, nous essayons de savoir ce qui se passe. Il y a des avis dithyrambiques, des avis négatifs parce que l'on a envie que la personne reste et il faut faire le tri dans toutes ces informations. Il souligne que quand on ne connaît pas bien la personne il défie quiconque d'avoir un résultat à 100 % sur un jury qui fait quelques heures. Et si dans les collectivités locales on avait 100 % de réussite dans les jurys de recrutement cela se saurait. Et il voudrait également rappeler que certains services ont beaucoup souffert dans les années précédentes notamment celui du centre communal d'action sociale qui a reçu malheureusement toutes les personnes que l'on ne voulait pas ailleurs.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 Complément délibération 2019.E.04 pour la Mise à disposition des moyens matériels de la commune au profit des candidats aux élections municipales de 2020

M. Ceruti souhaite savoir sur quoi porte le complément alors que cela déjà été voté.
M. Le Maire explique que le complément c'est une erreur technique c'est-à-dire l'oubli des salles du Square de Verdun dans la liste des salles mises à disposition

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 Décision modificative n° 3 du budget principal de la ville de Marmande.

J. Hocquelet souhaite avoir une précision sur deux points les catalogues imprimés et les frais de contentieux.
J. Jacquet répond concernant les frais d'actes et de contentieux ce sont les frais d'avocat.
J. Hocquelet s'étonne du montant et aussi pour les catalogues imprimés puisque l'on est dans la dématérialisation. Une enveloppe de 31 500 € était prévue et l'on y rajoute 19 600 €. Il s'étonne de cet écart.
J. Jacquet explique qu'il s'agit simplement d'une modification d'imputation budgétaire.
M. Le Maire explique qu'il y a eu l'affaire Clemens

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 Décision modificative n° 2 du budget annexe d'Assainissement de Marmande

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2020 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - Fongibilité des crédits.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif – 2020 - budget annexe Production d'Energie Renouvelable

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif – 2020 - budget annexe Parc de Stationnement

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif – 2020 - budget annexe Salle de Spectacles COMOEDIA

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif 2020 - budget principal

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Avances sur subventions 2020 aux Associations de la Commune de Marmande, au CCAS et à l'EPA Cité de la Formation Marmande.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Détermination de la subvention d'équilibre 2019 du budget annexe Salle de Spectacles Comoedia

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 Détermination de la subvention d'équilibre 2019 du budget annexe du parc de stationnement

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Contrat pour la mise en œuvre d'une procédure digitalisée de recueil des signalements

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Effacement de dettes

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Approbation nouveaux statuts 2019 du SDEE 47

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Etalement des pénalités de renégociation de la dette

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Rifseep

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité 2020

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'emplois permanents

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 Rémunération des Agents Recenseurs 2020

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 Gestion des régimes de retraite - convention avec le CDG 47

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 Modification du tableau des effectifs - création d'emploi

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 Création de tarifs – Maison de Quartier de COUSSAN

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 Convention de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage avec Val de Garonne Agglomération

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 Demande de subvention de fonctionnement du conservatoire au conseil départemental

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 Attribution de subvention exceptionnelle au profit de l'association Mondoclowns.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°31 Participation appel à projet sciences et techniques - arts science - pour Tek A(rt) ticket – 2020

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°32 Demande de subvention TEK A(RT) TICKET – Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°33 Adhésion à l'association Profession Sports Loisir 47

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°34 Evaluation du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération 2015-2020 : rapport 2015-2018 en vue de sa prolongation (avenant 2020-2022)

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°35 Soutien financier pour les projets de Volontariat dans le cadre Corps Européens de Solidarité (CES, ex SVE)

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°36 Complément à la Programmation 2019 du contrat de ville 2019

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°37 Signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°38 Subvention exceptionnelle au Moto Club Marmandais

M. Le Maire précise que cette subvention est pour la participation aux frais de la célébration du championnat du monde de Dimitri Bergé. M. le Maire tient à le saluer et souligne que c'est une grande fierté d'avoir un champion dans cette discipline sur notre ville.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°39 Acquisition de la parcelle cadastrée section EN n° 183 sise 8 Rue Charles Baudelaire appartenant à Mme BILIRIT

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°40 AERODROME – Avis sur la cession du hangar SCI MAINTENANCE

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°41 Convention de mise à disposition de données issues du SIG de TEREGA

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°42 Déclassement dans le domaine privé de parcelle appartenant au domaine public communal : cadastré section HH n° 271

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°43 Dénomination et numérotation de voies pour le quartier de Beyssac et le quartier de Bouilhats-Magdeleine

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°44 Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section HH n° 271 sise rue Clavière

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°45 Convention spéciale de déversement pour l'usine de production d'eau potable du Petit Mayne

M. Ceruti s'interroge. Cette dépense était assumée par le délégataire dans l'ancien contrat. Aujourd'hui elle va être assumée par la commune il souhaite avoir le montant.

M. le Maire regrette l'absence de JL. Dubourg qui apportera la réponse plus tard.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°46 Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et pluvial

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°47 Transfert des compétences Eau et Assainissement à Val de Garonne Agglomération au 1er janvier 2020

J. Hocquelet a une remarque. Il sait bien que la loi s'impose mais il regrette cela. Il trouve cela ubuesque. L'eau des fossés des coteaux restera de la compétence de la ville et dès que l'on aura traversé le chemin et où la rocade cela considéré urbaine donc ça passe à VGA. Il trouve cela curieux. Il souligne qu'il n'est pas favorable au transfert de la compétence même si cela est obligatoire. Il s'abstiendra sur ce dossier.

M. Le Maire explique que c'est un transfert rendu obligatoire par la loi et il souligne que la compétence eau pluviale n'existe pas. C'est un transfert de compétences pour les eaux pluviales et elle sera exercée par l'agglomération.

M. Ceruti souligne qu'il est également contre ce transfert de compétences. Certes c'est la loi mais il considère que les lois sont faites pour être modifiées. Il propose que l'on mette en place un conseil citoyen qui suive localement ce service Eau et Assainissement. Il propose que la responsabilité reste communale et citoyenne.

M. Le Maire souligne qu'il y a déjà la surveillance des services publics. Il attend une précision règlementaire qui pourrait redonner à l'agglomération la possibilité de rétrocéder cette compétence sous contrôle aux communes. Ce qui veut dire que si cette possibilité là nous est offerte par la loi, l'agglomération la saisira car l'agglomération n'a pas vocation à exercer des compétences qui ne la concernent pas directement surtout avec cet éclatement des délégataires. Il rappelle que s'il y a une possibilité de rétrocession l'agglomération s'y engagera pour la ville de Marmande et Tonneins.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°48 Création de nouveaux tarifs pour la vente d'objets promotionnels - espace « Les Marmandises »

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°49 Contrat de délégation de service public : Fourrière Automobile Commerce / Animation

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°50 Attribution de subventions à l'association Club Anim' Mølkky pour l'année 2019

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°51 FISAC, Opération Collective de Marmande : signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

M. Manier a une question par rapport aux décisions. Il souhaite revenir plus précisément sur la décision n°2019.236 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jérémy Verdière qui fait office de Directeur Général des Services aujourd'hui. Il rappelle que M. Le Maire a évoqué la situation notamment de l'injonction faite par le tribunal administratif de faire cesser ces agissements. Il reprend la décision et souligne que dans cette décision il est écrit que les faits incriminés n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions exercées par Monsieur Verdière.

M. Manier rappelle qu'en droit administratif la faute professionnelle d'un agent peut revêtir deux formes :

La première consiste à remettre en cause un agent dans l'exercice de ses fonctions alors qu'il applique strictement les instructions de sa hiérarchie.

Cette faute n'est pas détachable de l'exercice des missions de l'agent et sa hiérarchie doit donc lui apporter son soutien.

Dans la seconde hypothèse cela consiste à mettre en cause un agent au motif que les décisions contestées ont été prises de sa seule responsabilité et se révèle contraire aux instructions et orientations de sa hiérarchie.

M. Manier précise que s'il suit bien le raisonnement de M. Le Maire cela signifie qu'il estime que M. Verdière en « harcelant » l'ancienne Directrice générale des services ou en ayant des propos ou une action qui était peut-être un peu violente, M. Le Maire estime qu'il n'a commis aucune faute personnelle détachable de ses fonctions. Il se doute qu'à défaut de s'être conformé aux instructions, M. Le Maire aurait refusé de lui octroyer la protection fonctionnelle. A la lumière de l'attitude adoptée par M. Le Maire, M. Manier lui demande de confirmer qu'en « harcelant » la Directrice générale (si seulement le « harcèlement » est reconnu)

M. Verdière faisant office de Directeur Général des services a bien agi conformément aux instructions et orientations que sa hiérarchie lui a données pour exercer correctement ses fonctions.

M. le Maire souhaite répondre très simplement à M. Manier. Il explique que sur le fonds du dossier il n'est sûr de rien, ni qu'il y a eu harcèlement à ce moment-là car cela n'a pas été jugé sur le fonds. Selon lui M. Manier a condamné une personne alors que lui ne donne pas de verdict sur le fonds. Il considère que tout le monde doit pouvoir se défendre et que si les deux parties demandent la protection fonctionnelle, elles l'obtiendront parce qu'il croit qu'aujourd'hui il y a une tentative d'apaisement. Selon lui, M. Manier souffle sur les braises. M. Le Maire est sur un registre d'apaisement pour trouver des solutions qui soient convenables pour tout le monde et surtout pour notre collectivité, pour le bien-être des agents. C'est l'état d'esprit dans lequel il est. Il pense qu'il y a des règlements de comptes en sourdine et qui sont soutenus par certains extérieurs.

Il souhaite que tous les gens travaillent ensemble en tout respect.

Décisions :

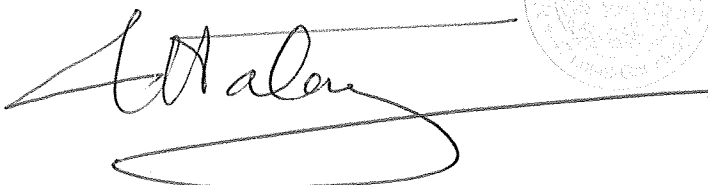
- ◆ Décision n° 2019.173 – 07.10.2019 - Festival « Urbance » Initiation et démonstration d'Echasses Urbaines & Overboard
- ◆ Décision n° 2019.174 – 07.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier danse Hip-Hop
- ◆ Décision n° 2019.175 – 07.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier écriture & réalisation clip Vidéo
- ◆ Décision n° 2019.176 – 07.10.2019 - Festival « Urbance » concert de Hip/HOP/RAP
- ◆ Décision n° 2019.177 – 07.10.2019 - Festival « Urbance » E -GAMING et Tournoi
- ◆ Décision n° 2019.178 – 10.10.2019 - Festival « Urbance » animation Bubble Bump
- ◆ Décision n° 2019.179 - 10.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier DJ et MAO
- ◆ Décision n° 2019.180 – 10.10.2019 - Festival « Urbance » animation Echasse et Skate Electrique
- ◆ Décision n° 2019.181 – 10.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier danse Hip-Hop
- ◆ Décision n° 2019.182 – 10.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier danse Hip-Hop
- ◆ Décision n° 2019.183 – 10.10.2019 - Festival Urbance – animation Graffiti
- ◆ Décision n° 2019.184 – 10.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier Fabrication de Skate
- ◆ Décision n° 2019.185 – 10.10.2019 - Festival Urbance – animation Big Air Bag/BMX/Free-Fall
- ◆ Décision n° 2019.186 – 11.10.2019 - Festival « Urbance » Spectacle de FEU & LED
- ◆ Décision n° 2019.187 – 11.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier danse Hip-Hop
- ◆ Décision n° 2019.188 – 10.10.2019 - URBANCE -location jeux
- ◆ Décision n° 2019.189 – 11.10.2019 - URBANCE – animation d'ateliers « Street art »
- ◆ Décision n° 2019.190 – 11.10.2019 - Festival « Urbance » Atelier Human Beat Box
- ◆ Décision n° 2019.191 – 11.10.2019 - URBANCE -location jeux
- ◆ Décision n° 2019.192 – 11.10.2019 - BIEN-ETRE AU TRAVAIL ► ACTIVITE YOGACONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES avec Madame Christine REGLAT
- ◆ Décision n° 2019.193 – 17.10.2019 - Festival « Urbance » Show de danse Hip-Hop

- ♦ Décision n°2019.194 – 17.10.2019 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi Une Histoire » animé par La Compagnie Pas Folle la Guêpe
- ♦ Décision n°2019.195 – 17.10.2019 - Contrat de spectacle pour « Lire en pyjama » animé par Mme Agnès Le Part
- ♦ Décision n° 2019.196 – 17.10.2019
- ♦ Décision n° 2019.197 – 17.10.2019 - CONTRAT DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre EGLISE NOTRE DAME
- ♦ Décision n°2019.198 – 18.10.2019 - Contrat de spectacle « Lecture de l'étranger d'Albert Camus » par M. André LONCIN
- ♦ Décision n° 2019.199 – 22.10.2019 - Prêt d'un véhicule appartenant au Football Club Marmande 47 à la Mairie de Marmande
- ♦ Décision n° 2019. 200 – 23.10.2019 - Tarif préférentiel accordé aux abonnés de la Médiathèque de Marmande
- ♦ Décision n° 2019. 201 – 23.10.2019 - Première partie du groupe Eiffel le 8/11/2019
- ♦ Décision n° 2019.202 – 25.10.2019 - Contrat de maintenance et de support de l'application S2low relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- ♦ Décision n° 2019.203 – 25.10.2019 - Convention de location de locaux municipaux site de Coussan, en faveur du Service de Soins à Domicile CASTEL-SANTE ET MARMANDAIS
- ♦ Décision n° 2019.204 – 04.11.2019 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit de l'association l'Amicale Culturelle et Sportive des Agents Territoriaux de Marmande.
- ♦ Décision n° 2019.205 – 04.11.2019 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit de la Table de Dartiailh-US Marmande.
- ♦ Décision n° 2019.206 – 04.11.2019 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit de la Fédération Départementale des Chasseurs.
- ♦ Décision n° 2019.207 – 05.11.2019 Remboursement des frais des jeunes européens Projets de volontariat 2019/2020
- ♦ Décision n° 2019.208 – 05.11.2019 - Contrat de maintenance des barrières d'accès du centre technique municipal
- ♦ Décision n° 2019.209 – 08.11.2019 - Soutien à l'association Mondo'Clowns
- ♦ Décision n° 2019.210 – 08.11.2019 - Abonnement « leslibraires.fr »
- ♦ Décision n° 2019.211 – 08.11.2019 - URBANCE – animation d'ateliers « Street art »
- ♦ Décision n°2019.212 - 08.11.2019 - ATELIER THEATRE DU COMOEDIA
- ♦ Décision n°.2019.213 – 08.11.2019 - ATELIER-THEATRE – Reconduction des tarifs saison 2019-2020
- ♦ Décision n° 2019.214 – 12.11.2019 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux site de CESA 2, en faveur de l'EPA Cité de la Formation Professionnelle Marmande (EPA CFP Marmande)
- ♦ Décision n° 2019.215 – 13.11.2019 - Remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport, concernant Madame GODART Florence à TOULOUSE
- ♦ Décision n° 2019.216 – 13.11.2019 - Marchés et avenants pour le mois d'Octobre 2019
- ♦ Décision n° 2019.217 – 15.11.2019 - Contrat de dératisation et désourisaison sanitation de la halle du marché divers traitements sur bâtiments communaux année 2020 avec la société ISS hygiène et prévention
- ♦ Décision n° 2019.218 – 15.11.2019 - contrat de démoustication année 2020 avec la société ISS hygiène et prévention
- ♦ Décision n° 2019.219 – 15.11.2019 - Marchés et avenants pour le mois d'Octobre 2019
- ♦ Décision n° 2019.220 – 15.11.2019 - Gratuité de l'Occupation du Domaine Public Championnats de France de Cross des Polices Municipales
- ♦ Décision n°2019.221 – 21.11.2019 - Convention de don d'archives privées
- ♦ Famille CAUCHOIS
- ♦ Décision n° 2019.222 – 21.11.2019 - Contrat séjour pour le voyage à Paris des Conseillers Municipaux Enfants
- ♦ Décision n° 2019.223 – 22.11.2019 - Autorisation d'ester en justice Requête déposée par la Société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX à l'encontre de la procédure d'appel public à la concurrence relative à la DSP eau potable de la Commune de Marmande et l'attribution de la concession à la SAUR

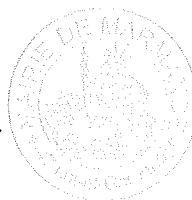
- ♦ Décision n° 2019.224 – 22.11.2019 - Autorisation d'ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Marmande contre Géraldine Descargues
- ♦ Décision n° 2019.225 – 25.11.2019 - Locations des terres agricoles 2018-2019 : Convention d'occupation précaire
- ♦ Décision n° 2019.226 – 25.11.2019 - Site de l'Aérodrome Parcelles cadastrées section DX n° 38 – 138 – 142 Convention d'occupation précaire
- ♦ Décision n° 2019.227 – 25.11.2019 - Locations des terres agricoles 2018-2019 : Convention d'occupation précaire
- ♦ Décision n° 2019.228 – 28.11.2019 - Clôture de la régie de recettes du service Urbanisme Vente de documents d'urbanisme
- ♦ Décision n° 2019.229 – 29.11.2019 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit de l'association Office Marmandais du Sport.
- ♦ Décision n° 2019.230 – 29.11.2019 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE TELESURVEILLANCE ANNEE 2020 AVEC LA SOCIETE ALVIS
- ♦ Décision n° 2019.231 – 29.11.2019 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION ANNEE 2020 avec la société ALVIS
- ♦ Décision n°2019.232 – 02.12.2019 - Remboursement direct des frais de transport concernant Madame Soline SCUTELLA Participation aux journées du SIMI, présentation CESAmé
- ♦ Décision n° 2019.233 – 02.12.2019 - Tarifs restauration scolaire et Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE)
- ♦ Décision n° 2019.234 – 02.12.2019 - Détermination du prix de revient d'un élève en école publique de Marmande
- ♦ Décision n°2019.235 – 03.12.2019 - Remboursement des frais d'hébergement concernant Madame Soline SCUTELLA Participation aux journées de l'économie sociale et solidaire de NIORT
- ♦ Décision n° 2019.236 – 03.12.2019 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jérémy Verdière
- ♦ Décision n° 2019.237 – 06.12.2019 - Alex EVENTS – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.238 – 06.12.2019 - HORTY FUMEL - Fêtes de fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.239 – 06.12.2019 - Blue Cap – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.240 – 06.12.2019 - BREZAC Artifices – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.241 – 06.12.2019 - Alex EVENTS – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.242 – 06.12.2019 - HORTY FUMEL - Fêtes de fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.243 – 06.12.2019 - Firelight Production – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.244 – 06.12.2019 - Hempire Scene Logic – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.245 – 06.12.2019 - Les Calèches d'Annika – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.246 – 06.12.2019 - LOL'FRAMBOISE – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n°2019.247 – 06.12.2019 - S.A.R.L LS Sécurité 47 Privée - Fêtes de fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.248 – 06.12.2019 - Les Marionnettes d'Aquitaine – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.249 – 06.12.2019 - Les Marionnettes d'Aquitaine – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2019.250 – 06.12.2019 - Gestion patinoire – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n°2019.251 -06.12.2019 – Tarifs communaux 2020

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Laurence VALAY



Handwritten signature of Laurence Valay, the Secretary of the meeting.



Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET



Handwritten signature of Daniel Benquet, the Mayor of Marmande.